



PAS D'ÇA À BORD !

GUIDE

LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES DANS LE SECTEUR MARITIME

DE PRÉVENTION



ALCOOL
CANNABIS
MÉDICAMENTS
COCAÏNE
HÉROÏNE

1. INTRODUCTION	p.2	5. LES RISQUES	p.7
2. LA CONSOMMATION <i>DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES DANS LE SECTEUR MARITIME</i>	p.3	<i>DISCIPLINAIRES ET JUDICIAIRES</i>	
3. LES CONSÉQUENCES <i>SUR LE TRAVAIL</i>	p.5	6. ÉTAT ANORMAL D'UN MARIN À BORD, QUE FAIRE ?	p.8
4. LES CONSÉQUENCES <i>SUR L'ACCÈS À L'EMPLOI</i>	p.6	7. COMMENT AIDER LE MARIN ?	p.12
		8. QUI FAIT QUOI ?	p.13



INTRODUCTION

**CE DOCUMENT FAIT PARTIE
D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION
DES MARINS PROFESSIONNELS
AUX RISQUES LIÉS AUX CONDUITES
ADDICTIVES EN SITUATION
DE TRAVAIL. ELLE EST INITIÉE
PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DES GENS
DE MER (CSGM) DU MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA MER ET FINANCÉE PAR LA MISSION
INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE
CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES
ADDICTIVES (MILDECA).**

Elle s'adresse à l'ensemble des gens de mer quel que soit leur secteur d'activité ou leur fonction à bord. Ce document doit permettre de mieux comprendre l'impact d'une consommation de produits psychoactifs sur la santé, mais également de connaître les conséquences possibles sur le travail et la sécurité des marins. Il présente également les indications utiles pour prendre en charge les marins consommateurs.

LA CONSOMMATION

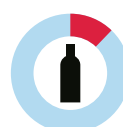
DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

DANS LE SECTEUR MARITIME

2

Deux études réalisées en 2007 et 2013 par le Service de santé des gens de mer et l'université de Lyon (UMRESTTE) ont montré que les marins étaient particulièrement exposés aux consommations de produits psychotropes. Ces études étaient basées sur un questionnaire déclaratif et une recherche biologique de prise de drogues.

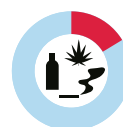
L'étude menée en 2007 auprès de 1928 marins de la pêche et du commerce dans 19 zones portuaires françaises a mis en avant que :



12,3 %
des marins
ont une consommation
d'alcool à risque



16 %
des marins ont consommé
du cannabis dans les
30 derniers jours



16,2 %
des marins ont déjà associé
plusieurs produits (alcool,
tabac et cannabis)

Une nouvelle étude menée en 2013 auprès de 1000 marins pêcheurs d'une région du littoral atlantique a mis en avant un usage de cannabis supérieur à celui de la population française, en particulier chez les moins de 35 ans.

28 % des marins testés pour le cannabis et 4,5 % pour la cocaïne étaient positifs, indiquant une consommation récente de ces produits.

Les marins de moins de 35 ans étaient positifs à 46 % pour le cannabis et 8 % pour la cocaïne. De manière générale, un tiers des fumeurs réguliers, près de 10 % des consommateurs d'alcool et plus de 13 % des consommateurs de cannabis déclarent avoir augmenté leur consommation du fait de problèmes liés à leur travail et à leur situation professionnelle (source INPES). Les spécificités des métiers de la mer jouent un rôle important dans le mode de consommation des substances psychoactives. ♦

→ EN MER LE MARIN CONSOMMATEUR ←
SE MET EN DANGER AINSI QUE SES COLLÈGUES.

QU'EST CE QU'UNE SUBSTANCE PSYCHOACTIVE ?

Les substances psychoactives agissent directement sur le cerveau en modifiant certaines de ses fonctions. Le comportement et les perceptions peuvent être modifiés. La conscience, l'humeur et le jugement peuvent être altérés.

Des effets immédiats ou retardés agissent sur la santé physique et mentale ainsi que sur la vie et les relations sociales.

Les effets des substances psychoactives varient d'une personne à l'autre en fonction

du produit, de la quantité consommée mais aussi du contexte.

Le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* dans sa dernière version, abolit les diagnostics d'abus et de dépendance. Un seul subsiste, le diagnostic de troubles induits par une substance.

Euphorie, troubles de la vigilance, agressivité, perte de mémoire, délire, dépendance... sont des conséquences de la consommation de substances psychoactives. ♦

QU'EST CE QU'UNE CONDUITE ADDICTIVE ?

Les conduites addictives reposent sur la consommation irrésistible et répétée d'une substance psychoactive telle que l'alcool, le tabac ou certains médicaments. Ces pratiques peuvent également être liées à la dépendance au travail, à internet, au téléphone portable ou aux jeux vidéos.

La consommation de ces substances ou ces comportements concernent un grand nombre de personnes dans la

population générale ainsi que dans le milieu du travail. Ils peuvent comporter des risques pour la santé et la sécurité des salariés. Les conditions de travail agissent sur les consommations de substances psychoactives. Des contraintes professionnelles (le rythme ou l'organisation du travail, l'isolement...) peuvent favoriser l'usage de ces substances. Au contraire, la promotion du bien-être au travail permet une meilleure prévention. ♦

LES CONSÉQUENCES

SUR LE TRAVAIL



Les métiers de la mer sont des métiers à risque et les événements de mer ont souvent un caractère violent.

En milieu de travail, les consommations de substances psychoactives peuvent mettre en danger la santé et la sécurité des salariés. Elles ont des conséquences importantes sur la survenue d'accidents graves en mer. C'est un facteur retrouvé régulièrement dans les causes d'accidents corporels ou mortels lors du travail maritime.

En effet, ces substances affectent les activités sensorielles, la vigilance ou encore la réactivité. Elles peuvent engendrer une modification de la perception du risque et mettre en danger le salarié lui-même ou les autres marins à bord.

Un marin sur dix est victime chaque année d'un accident du travail maritime et les accidents mortels au cours du travail ont

été en 2015 cinq fois plus importants que dans le secteur de la construction.

Les 39 événements de mer dénombrés par le Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEAmer) en 2012 ont fait 13 victimes. Le BEA a également constaté cette même année une augmentation (+28 %) des naufrages ou chavirages de navires. Les accidents du travail et les événements de mer sont souvent liés à un défaut de vigilance. Il est donc important d'être à 100 % de ses possibilités et d'avoir toute sa vigilance pour exercer le métier de marin.

Dans des métiers difficiles, sur des lieux de travail atypiques ou la prise de risque est omniprésente, les marins se doivent d'être constamment en état (physique et physiologique) d'assurer leur travail et tous les actes de sécurité. En effet, le travail de quart et la veille requièrent un haut niveau de vigilance. ♦

→ LE TRAVAIL DE QUART ET LA VEILLE ←
REQUIÈRENT UN HAUT NIVEAU DE VIGILANCE.



LES CONSÉQUENCES SUR L'ACCÈS À L'EMPLOI

Une visite médicale d'aptitude à la navigation est obligatoire pour exercer le métier de marin.

Cette visite médicale résulte de réglementations nationales mais aussi internationales comme la convention du travail maritime. Les normes médicales sont consultables sur le site internet du Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer.

Tout état de santé susceptible de mettre le marin dans l'impossibilité d'accomplir normalement ses fonctions à bord, en particulier lié à la prise de drogue et/ou d'alcool et de certains médicaments psychoactifs, constitue une contre-indi-

cation médicale à la navigation maritime. Cet état peut entraîner une inaptitude temporaire ou définitive à la profession de marin et en particulier à la conduite des navires et aux postes de sécurité. Le Service de santé des gens de mer réalise les visites médicales des gens de mer. Lors de la visite, un test urinaire peut être pratiqué pour rechercher l'usage de drogues. Ce test est fait de manière systématique lors de la visite initiale, chez les élèves des centres de formation maritime et chez les gens de mer occupant un poste de conduite, de veille ou de sûreté.

Toute prise de médicaments, y compris psychoactifs doit être signalée au médecin des gens de mer lors des visites d'aptitude. ♦

▼
**LA CONSOMMATION
DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES PEUT ENTRAÎNER
UNE INAPTITUDE TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE
À LA PROFESSION DE MARIN
ET EN PARTICULIER À LA CONDUITE DES NAVIRES
ET AUX POSTES DE SÉCURITÉ.**
▲

LES RISQUES

DISCIPLINAIRES ET JUDICIAIRES

5

Les gens de mer ne peuvent embarquer de l'alcool à bord sans autorisation du capitaine. La consommation d'alcool peut faire l'objet de restrictions particulières décidées par l'armateur dans le cadre des règlements applicables à bord du navire.

À bord du navire, l'ivresse manifeste ou le fait de se trouver, dans l'exercice de ses fonctions à bord d'un navire, sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé est passible de sanctions pénales et disciplinaires, tel que, pour les marins, le passage en conseil de discipline. La constatation de ces faits répréhensibles par le capitaine doit faire l'objet d'un rapport de mer adressé aux affaires maritimes lors du retour à terre.

Toute consommation d'alcool est interdite pendant les 4h précédant la prise de poste pour toute personne devant assurer la veille. Une alcoolémie élevée est répréhensible suivant la convention STCW.

La loi de modernisation de notre système de santé permettra de mettre en œuvre la réglementation sur l'alcoolémie à bord des navires issue des amendements de Manille à la convention STCW.

Tous les gens de mer embarqués ne devront pas présenter une concentration d'alcool dans le

sang égale ou supérieure à 0,50 gramme par litre ou une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 milligramme par litre.

Lors d'un événement grave en mer, une recherche de consommation d'alcool et de drogue est généralement demandée par l'officier de police judiciaire chargé de l'enquête.

Pour leur part, les drogues sont des substances illicites dont l'usage est interdit et sanctionné par le code pénal. La détention de stupéfiants peut avoir des conséquences judiciaires dramatiques pour le marin navigant à l'étranger car les lois diffèrent selon les pays. Plusieurs marins ont été emprisonnés pour ces raisons lors d'escales dans certains pays. ♦

LA DÉTENTION DE STUPÉFIANTS
PEUT AVOIR DES CONSÉQUENCES
JUDICIAIRES DRAMATIQUES
POUR LE MARIN NAVIGANT
À L'ÉTRANGER
CAR LES LOIS DIFFÈRENT
SELON LES PAYS.



ÉTAT ANORMAL D'UN MARIN À BORD



QUELS SONT LES SIGNES ?

Les signes suivants montrent un état anormal, une modification du comportement pouvant présenter un danger pour le marin ou pour l'équipage :

- ▶ ***pupilles dilatées***
- ▶ ***propos incohérents***
- ▶ ***difficultés d'élocution***
- ▶ ***désorientation***
- ▶ ***agressivité***
- ▶ ***haleine alcoolisée***
- ▶ ***gestes imprécis***
- ▶ ***troubles de l'équilibre***
- ▶ ***agitation***
- ▶ ***somnolence***
- ▶ ***manque d'attention et de vigilance***

Certains troubles sont dus au contraire à l'absence de prise de la substance psychoactive. Chez un usager régulier, l'absence de prise de ces produits peut être à l'origine de troubles pour la santé, c'est le syndrome de sevrage.

QUE FAIRE ?

ÉTAT ANORMAL D'UN MARIN À BORD

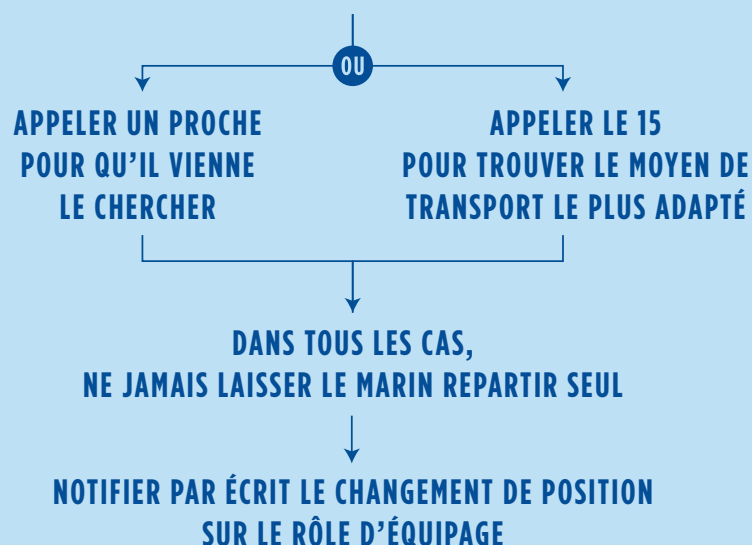
**LE SOUSTRAIRE IMMÉDIATEMENT DE SON POSTE DE TRAVAIL
ET ASSURER SA MISE EN SÉCURITÉ EN LE GARDANT SOUS SURVEILLANCE**

.....

QUAND LE DÉBARQUEMENT EST POSSIBLE

.....

DÉBARQUER PHYSIQUEMENT ET ADMINISTRATIVEMENT LE MARIN



QUE FAIRE ?

ÉTAT ANORMAL D'UN MARIN À BORD

**LE SOUSTRAIRE IMMÉDIATEMENT DE SON POSTE DE TRAVAIL
ET ASSURER SA MISE EN SÉCURITÉ EN LE GARDANT SOUS SURVEILLANCE**

QUAND LE DÉBARQUEMENT EST IMPOSSIBLE

APPELER LE CROSS

QUI METTRA LE CAPITAINE EN COMMUNICATION AVEC LE CENTRE
DE CONSULTATION MÉDICALE MARITIME DE TOULOUSE (CCMM)



LE MÉDECIN DU CCMM, APRÈS ÉVALUATION DE LA SITUATION
AVEC LE CAPITAINE, PEUT CONSEILLER :

OU

L'ADMINISTRATION
DE MÉDICAMENTS DE LA DOTATION
MÉDICALE DU BORD

UNE ÉVACUATION,
QUI SERA MENÉE PAR LE
CROSS

LORSQU'UN ÉTAT ANORMAL EST CONSTATÉ CHEZ LE CAPITAINE

LE SUPPLÉANT DU CAPITAINE APPLIQUE LA PROCÉDURE CI-DESSUS.
ALERTER L'ARMEMENT DE LA SITUATION ET, LE CAS ÉCHÉANT, LA PERSONNE DÉSIGNÉE ISM.

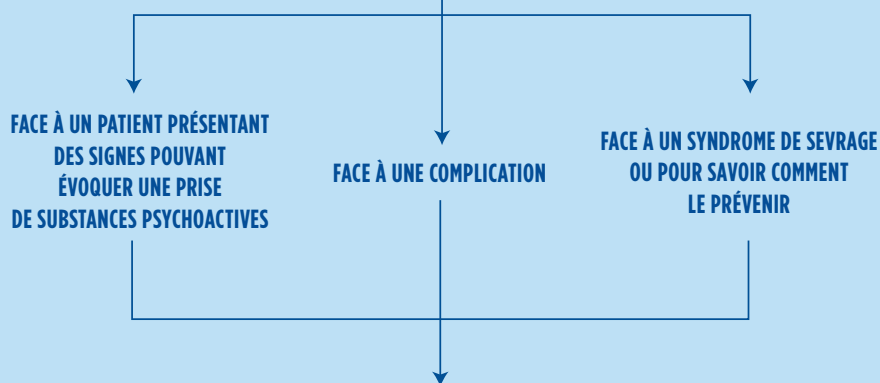
**DE RETOUR À TERRE, UN RAPPORT DE MER DOIT ÊTRE ÉTABLI
ET TRANSMIS AUX AFFAIRES MARITIMES.**

QUE FAIRE ?

ÉTAT ANORMAL D'UN MARIN À BORD

DANS TOUS LES CAS

LE CAPITAINE PEUT
PRENDRE UN AVIS MÉDICAL AUPRÈS DU MÉDECIN DU CCMM
POUR CONNAÎTRE LA CONDUITE À TENIR :



L'APPEL PRÉCOCE AU CCMM FACE À UN TEL PROBLÈME
PERMET AU CAPITAINE D'ÊTRE PARFAITEMENT AU FAIT
DES COMPLICATIONS POUVANT SURVENIR
ET SURTOUT DE LES ÉVITER

HORS SITUATION D'URGENCE, SI LES CONDUITES ADDICTIVES
ONT PROVOQUÉ OU COMMENCENT À PROVOQUER DES DÉSDORDRES À BORD,
IL EST POSSIBLE D'ADRESSER, EN TANT QU'EMPLOYEUR, UN AVERTISSEMENT
ET DE PRENDRE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUVANT ALLER JUSQU'AU LICENCIEMENT.



COMMENT AIDER LE MARIN ?

Accompagner et soigner une personne ayant développé un trouble lié à l'usage de produits psychoactifs, c'est la soutenir et l'aider à :

- ▶ **Prendre conscience que ces usages sont à problème notamment par leurs conséquences sur la santé.**
- ▶ **Être orienté vers une prise en charge médicale ou vers un accompagnement social à l'aide de structures spécialisées ou des représentants syndicaux.**

Le capitaine ou les collègues du marin peuvent l'aider en l'orientant vers :

- ▶ **Son médecin traitant ou le médecin des gens de mer**
- ▶ **D'autres professionnels de santé de proximité (infirmier, pharmacien)**
- ▶ **Des structures spécialisées : centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA, consultations jeunes consommateurs).**

Ces professionnels peuvent, dans le secret de la consultation, écouter, conseiller et orienter si nécessaire vers d'autres professionnels ou vers les structures adaptées (voir pages suivantes). Le capitaine peut également, s'il le souhaite, signaler directement le problème au médecin

des gens de mer par un rapport circonstancié. Le marin sera alors convoqué pour une visite d'aptitude. Après l'entretien et l'examen médical, le médecin des gens de mer adressera le marin, le cas échéant, à des soignants spécialisés et au médecin traitant.

QUI FAIT QUOI ?



Le Service de santé des gens de mer (SSGM)

Il s'agit d'un service de médecine préventive appartenant à l'administration de la mer et organisé au profit des marins professionnels de la pêche, du commerce et de la plaisance professionnelle.

Des équipes médicales sont réparties sur le littoral dans les services déconcentrés des affaires maritimes.

Les missions du SSGM sont de deux ordres :

- Réalisation de consultations médicales pour les gens de mer en vue de la délivrance des certificats médicaux d'aptitude à la navigation ;
- Préservation de la santé des marins au travail : visite sanitaire des navires, étude de poste de travail, formations médicales maritimes...

Le Service de santé des gens de mer, en relation avec le Conseil supérieur des gens de mer, met en oeuvre une politique volontariste de prévention des consommations des substances psychoactives chez les marins. Plusieurs actions sont mises en oeuvre, dont une campagne de sensibilisation des élèves des centres de formation maritime et une opération d'information des entreprises maritimes vis-à-vis des risques liés à l'usage des substances psychotropes en milieu maritime.

Toutes les consultations médicales sont confidentielles et respectent le secret professionnel.

► **SSGM : 01 40 81 39 68**

Le Centre de consultation médicale maritime (CCMM)

Basé au SAMU de Toulouse, à l'hôpital Purpan, il assure sept jours sur sept un service de téléconsultation médicale gratuite par appel direct ou via le CROSS. Ces téléconsultations relèvent aussi bien

de l'urgence que du simple conseil médical, dans le respect du strict secret médical.

► **CCMM : 05 34 39 33 33**

Le Service social maritime (SSM)

C'est un réseau de 90 professionnels du travail social composé de secrétaires sociales, d'assistants de service social et d'un psychologue. Il existe depuis 1936 et est présent dans les 38 principaux ports du littoral plus DOM. Il intervient dans les actions de prévention des conduites addictives et dans les accompagnements sociaux vers le soin et la santé. Ses obligations en matière de secret professionnel garantissent aux marins la confidentialité des échanges.

Tous les gens de mer ont accès au SSM : marine marchande, pêche, conchyliculture, plaisance professionnelle, lycéens, étudiants, actifs, pensionnés ainsi que leurs familles et les entreprises qui les emploient.

C'est un service social spécialisé auprès de la population maritime.

Les équipes du SSM connaissent bien la vie, les conditions de travail et le statut des marins. Le réseau SSM permet une prise en charge individualisée par un accompagnement social adapté. Ces nombreux partenariats en font un acteur de prévention reconnu. La mutualisation des compétences permet des approches plus collectives au service des acteurs maritimes. Le SSM est le service social du milieu professionnel, de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), des lycées maritimes, de l'École nationale supérieure maritime, et des organisations et institutions maritimes (armateurs et syndicats de marins).

► **SSM : 02 40 71 01 50**

Les structures spécialisées en addictologie

Les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) assurent la prise en charge sanitaire et sociale des usagers de manière anonyme et gratuite. Ils proposent un accompagnement individuel et collectif et pour certains un hébergement. Il existe 423 CSAPA en France.

Les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques (CAARUD) sont anonymes et gratuits. Ils sont ouverts à tout usager de substances psychoactives sans condition

préalable d'entrée dans une démarche de soins. Les consultations jeunes consommateurs sont gratuites et anonymes. Elles sont destinées aux jeunes consommateurs de substances psychoactives mais peuvent également accueillir leurs familles, afin de les conseiller et de les aider à trouver une démarche pouvant inciter leur enfant à dialoguer ou à consulter.

► **www.drogues-info-service.fr**

Les contacts et sites internet

- ▶ **TABAC : 3989 – www.tabac-info-service.fr**
- ▶ **ALCOOL : 0980 980 930 – www.alcool-info-service.fr**
- ▶ **DROGUES : 0800 231 313 – www.drogues-info-service.fr**
Ecoute cannabis : 0980 980 940
- ▶ **SSGM : 01 40 81 39 68**
- ▶ **SSM : 02 40 71 01 50**
- ▶ **www.sos-addictions.org**
- ▶ **www.anpaa.asso.fr**
- ▶ **www.inpes.sante.fr**
- ▶ **www.ofdt.fr**
- ▶ **www.drogues.gouv.fr**
- ▶ **www.ssm-mer.fr**
- ▶ **www.chu-toulouse.fr/-centre-de-consultation-medicale-maritime-ccmm-**

Évaluez votre consommation

Auto-évaluez votre consommation de manière simple et rapide grâce à une série de questions.
Pour accéder aux tests flashez le QR code ou rendez-vous sur le site :

- ▶ **www.pasdca-abord.fr**



LA MER EST DANGEREUSE
N'EN RAJOUTONS PAS.



PAS D'ÇA À BORD!
www.pasdca-abord.fr

